

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

PROJET DE RÈGLEMENT 461-01

**Règlement modifiant le règlement sur les
branchements de services municipaux
d'aqueduc et d'égout**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté le Règlement 461 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, le 17 juin 2025;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement 461, nous avons constaté certaines dispositions qui devaient être clarifiées pour améliorer leur application;

VU l'avis de motion de la présentation du présent règlement donné le 16 décembre 2025 par le conseiller M. Michel Martinet, sous le numéro A-2025-12-XXX;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1

La première phrase du premier alinéa de l'article 3.3.3 règlement 461 est modifiée en remplaçant le terme "peuvent" par le terme "doivent";

Article 2

Le premier alinéa de l'article 3.5.2 est modifié en ajoutant à la suite des termes "dans tous les cas" des termes suivants "où un drainage des fondations est présent et conforme à l'article 3.5.1 du présent règlement";

Article 3

Le libellé de l'article 4.1 intitulé "**Par le service de l'ingénierie**" est remplacé par le suivant:

"Toutes réfections ou tous nouveaux branchements aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout doivent être répertoriés par le service de l'ingénierie de la Ville. Pour ce faire, vous devez communiquer directement avec ce service au moins 48 heures avant la réalisation des travaux par courriel à ingenierie@ville.valleyfield.qc.ca.

Toutefois selon l'achalandage estival et suivant l'accord du service de l'ingénierie, un rapport photographique du branchement pourra être transmis dans un délai de 24 heures suivant la réalisation des travaux par courriel à ingenierie@ville.valleyfield.qc.ca. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière